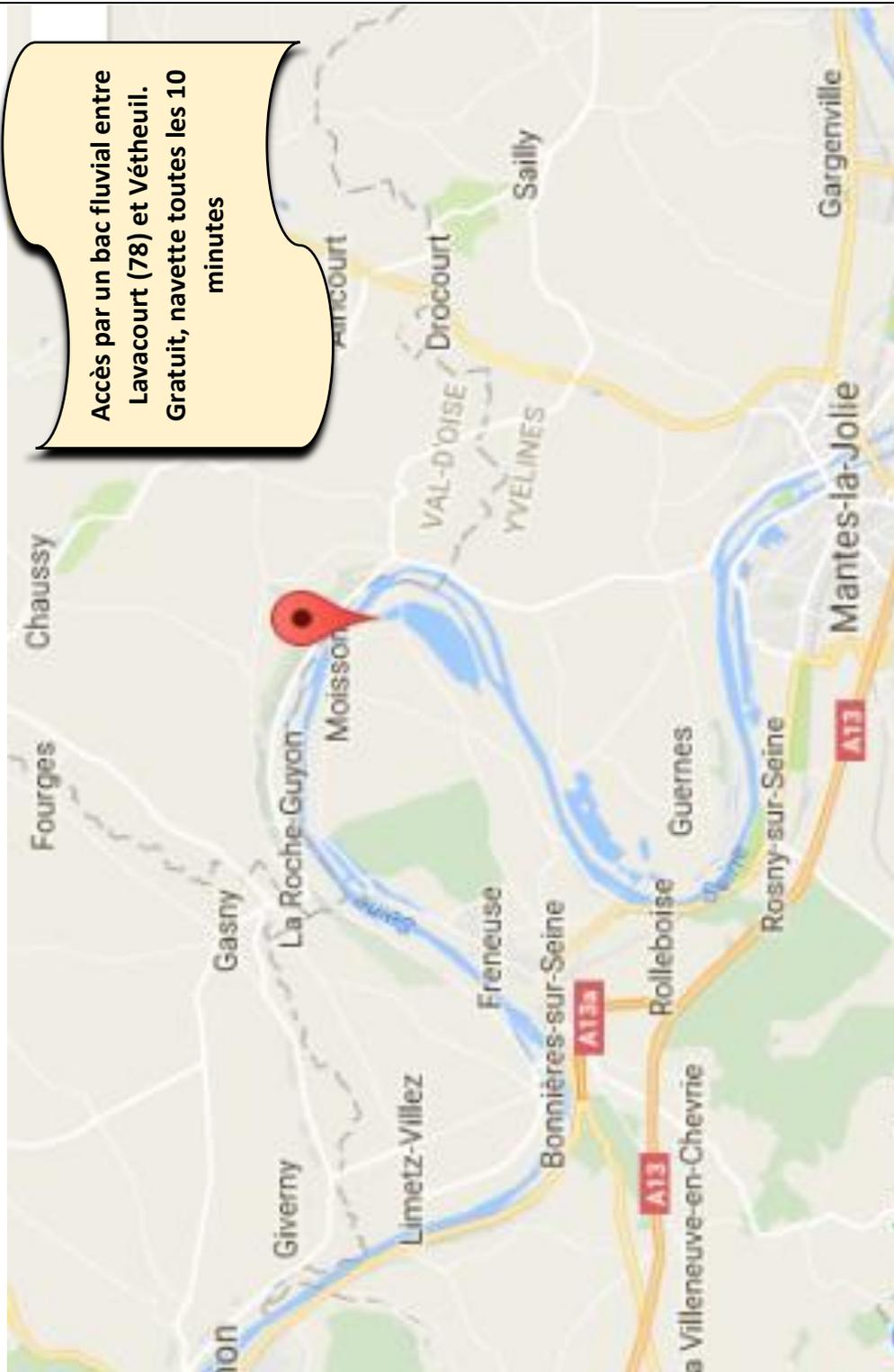


Accès par un bac fluvial entre
Lavacourt (78) et Vétheuil.
Gratuit, navette toutes les 10
minutes



MOISSON - LAVACOURT

(commune de Moisson)

FOIRE A TOUT

DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025

Derrière la salle des fêtes

Renseignements

06 26 51 21 37

Prix au mètre linéaire

Sans véhicule : 4 €

Avec véhicule : 5 €

Au profit du Comité des fêtes de Moisson - Lavacourt qui se réserve
l'exclusivité de la vente de nourriture et de boisson.

Ne pas jeter sur la voie publique

Si vous souhaitez exposer, vous devez retenir votre emplacement en retournant ce bulletin d'inscription accompagné de votre règlement, de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité, (ou de votre carte d'inscription au registre du commerce pour les professionnels) à :

Mairie de Moisson
Brocante de Lavacourt
34 route de Lavacourt 78840 MOISSON

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone : Email :
.....x 4 € (sans véhicule)
Nombre de mètres linéaires retenus * :x 5 € (avec véhicule)
= € TOTAL

***réservation 2m minimum sans véhicule, 5m minimum avec véhicule selon sa longueur, car il sera garé parallèlement à votre stand et ne devra pas du tout déborder. Pensez à compter aussi une éventuelle remorque. Tout véhicule ne correspondant pas au métrage commandé devra obligatoirement quitter le site et se garer sur le parking.**

Types d'objets vendus (préciser de manière générale) :

.....

Je sollicite l'autorisation de Madame le Maire de MOISSON de participer à la FOIRE A TOUT du **Dimanche 14 SEPTEMBRE 2025** organisée par le comité des fêtes de Moisson Lavacourt. N'étant pas assujéti à la taxe professionnelle, J'atteste sur l'honneur être un exposant particulier et à ce titre ne participer qu'à 2 manifestations de ce type dans l'année et vendre exclusivement des objets personnels et usagés.

Ecrire "lu et approuvé", dater et signer :

Le : 2025

signature :

• tout dossier incomplet sera renvoyé à l'expéditeur

Renseignements en appelant le : **06 26-51-21-37** (Possibilité de laisser un message, rappel sous 2 jours maxi)

• Je déclare avoir pris connaissance de ce règlement déchargeant les organisateurs de toutes les responsabilités pénales, civiles ou administratives quant à ma participation et je m'engage à ne pas enfreindre les interdictions.

• Les organisateurs se réservent le monopole de la vente de nourriture et de boisson. Tout contrevenant sera exclu et ne pourra prétendre au remboursement de son emplacement.

1. **Inscriptions par courrier à : Mairie de Moisson, Brocante de Lavacourt, 34 route de Lavacourt 78840 MOISSON**
2. Photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de la carte du registre du commerce pour les professionnels.
3. **Règlement total de votre réservation à l'ordre du « comité des fêtes de Moisson Lavacourt »** ou en espèces. Possibilité de régler sur place pour les retardataires, sans garantie d'emplacement.
4. Le stationnement des véhicules des exposants est au niveau du gîte de Moisson, à proximité immédiate de la Foire à Tout.
5. **Pour des raisons d'ordre pratique, il ne vous sera pas possible de refuser l'emplacement qui vous aura été attribué par le service d'accueil.**
6. L'accueil s'effectuera Dimanche 14 septembre 2025 à droite de la salle des fêtes, au niveau des conteneurs à verre. **L'installation devra se faire obligatoirement entre 6h et 8h**, passé ce délai, l'accès aux véhicules ne sera plus autorisé pour de raisons de sécurité, **et les départs se feront à partir de 17H.**
7. En cas d'annulation de la Foire à Tout par les organisateurs, le montant de votre réservation vous sera intégralement remboursé.
8. Dans le cas où vous ne vous rendriez pas à la Foire à Tout, le montant de votre réservation restera acquis au comité des fêtes de Moisson-Lavacourt
9. Vous recevrez un accusé réception de règlement par SMS que vous présenterez dès votre arrivée aux organisateurs: ceux-ci vous indiqueront alors l'emplacement qui vous aura été réservé.
10. Pour des raisons de sécurité, les barbecues individuels, la vente et l'utilisation de **pétards et feux de Bengale** sont interdits.
11. Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit aux arbres de quelque manière que ce soit, ni de jeter des débris ou autres dans la Seine.